

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240617-023****du 17 juin 2024****n°023****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER.****POUVOIRS (3) : M. AURIAULT donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES-NAULEAU****EXCUSES (3) : M. CIBERT, Mme GODET, Mme BRAUD.****Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE****RAPPORTEUR : Madame Nathalie MARQUES-NAULEAU****OBJET : Bonus Territoire aux structures de la petite enfance de Grand Châtellerault déclarées d'intérêt communautaire**

Le Bonus Territoire Grand Châtellerault permet le cofinancement des actions portées par les structures de la petite enfance déclarées d'intérêt communautaire et faisant l'objet d'une prestation de service de la CAF de la Vienne. Il s'agit plus spécifiquement ici des Lieux d'Accueils Enfants Parents.

L'importance des enjeux de la Petite Enfance en termes d'économie, d'attractivité et de maintien des classes dans les écoles du milieu rural, font que cet équipement vient répondre à un besoin des familles en matière de garde d'enfant de 0 à 3 ans sur cette partie du territoire.

Pour l'année 2022, le financement des Bonus Territoire de l'agglomération était de 8 121,60 € pour OPEERA à Scorbé-Clairvaux et la MCL à La Roche-Posay.

En 2023, l'activité des Lieux d'Accueils Enfants Parents reste stable à La Roche-Posay et a été suspendue à Scorbé-Clairvaux.

Pour l'année 2023, il est donc proposé de verser une subvention « Bonus Territoire Agglomération » d'un montant de 5 184 € à la MCL de la Roche-Posay.

* * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au bureau communautaire,**VU** la délibération de la Ville de Châtellerault du 30 septembre 2021 précisant les modalités de financement des Bonus Territoire LAEP Ville avec un forfait de 19,20 € de l'heure de fonctionnement pris en considération par la CAF,**VU** la délibération n°1 du conseil communautaire du 27 février 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240617-023****du 17 juin 2024****n°023****page 2/2**

VU la lettre-circulaire de la Cnaf du 16 janvier 2020, relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG), et des nouvelles modalités de financement "Bonus Territoire" en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ),

VU la CTG signée le 31 décembre 2019 par la CAF de la Vienne, la Mutualité Sociale Agricole Poitou et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 signée le 10 juillet 2023 entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

CONSIDÉRANT les bilans d'actions de l'année 2023 transmis par les structures de la petite enfance,

CONSIDÉRANT l'examen des pièces justificatives (documents, bilans financiers,...) conformes à l'attente de la collectivité et en cohérence avec les déclarations faites auprès de la CAF,

* * * * *

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de verser la subvention "Bonus Territoire Agglomération" aux associations concernées :

Associations	Bonus Territoire Grand Châtellerault 2023
MCL – Maison de la Culture et des Loisirs de la Roche Posay	5 184,00 €
OPEERA – Scorbé Clairvaux	- €
TOTAL	5 184,00 €

Le montant sera mandaté sur l'imputation suivante :
4212/65748/5280/C03/PEPP02/LAROCHE.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr